

## DÉCISION N° 2025-D-002

**Objet : Repères de crue historique : convention n° 458 avec la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et Monsieur Bernard PIN pour la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22,

**Vu** la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A,

**Considérant** que le repère de crue à poser est localisé sur une parcelle appartenant à Monsieur Bernard PIN, sur la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De poser un repère sur un site sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval localisé sur une parcelle appartenant à M. Bernard PIN,

**ARTICLE 2 :** De signer une convention entre le SM3A, la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et Monsieur Bernard PIN précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance du repère de crue historique à implanter sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- a. Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- b. Monsieur le Maire de Sixt-Fer-à-Cheval
- c. Monsieur Bernard PIN

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 7 janvier 2025

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du  
SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président